

COUV'RUN 6 avril 2025

RÈGLEMENT DE LA COURSE

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1 – La course

La course a lieu le 6 avril 2025.

Les inscriptions à la marche et le départ des courses ont lieu Place du Quartier Mangin à COUVRON.

Épreuves :

Course 1 : Trail 43 km 800d+, départ 8h30

Course 2 : Trail 25 km 350d+, départ à 9h30

Course 3 : Trail 15km 150 d+ départ à 10h30

Course 4 : Trail 9km départ à 10h30

Course 5 : 1500m jeunes départ à 10h

Marches 9km et 15km : non chronométrée, sur les parcours des courses 3 et 4, départs libres à partir de 8h30, départ groupé à 9h30

2 – Organisateur

Foyer Culturel de COUVRON

Siège social : Mairie de COUVRON 2 rue James Smales

Contact : Benoit ROGER couvrunc@gmail.com

3 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée par les critères suivants :

a – Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- Espoir (nés le ou avant le 31/12/2005) pour les courses 1 et 2
- Junior (nés le ou avant le 31/12/2007) pour la course 3
- Cadet (nés le ou avant le 31/12/2009) pour la course 4
- Minime, Poussin ou Benjamin (nés entre le 01/01/2010 et le 31/12/2015) pour la course 5

b – Documents requis

- Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports [Téléchargez le questionnaire ici](#)) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

- Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée : <https://pps.athle.fr/>

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024) »

c – Droit d'inscription (hors frais d'inscriptions en ligne) :

Le droit d'inscription est de :

- 29 € pour la course 1
- 18 € pour la course 2
- 13 € pour la course 3
- 10 € pour la course 4
- 1 € pour la course 5
- 5 € pour les marches

d – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 4 avril 2024 à 22h

e – Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil mais les athlètes handisport souhaitant participer sont autorisés.

f – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g – Dossard

Le retrait des dossards a lieu le jour de la course à partir de 7h30 jusqu'à 15 minutes avant le départ.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation fixé au niveau du torse ou de l'abdomen. Des contrôles seront effectués sur le parcours.

h - Matériel obligatoire

Pour les courses 1 et 2, le participant devra être en possession :

- d'un téléphone portable chargé
- d'un gobelet pour les ravitaillements
- d'une couverture de survie

Pour la course 3 :

- d'un gobelet pour les ravitaillements

i – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

j – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Cependant, l'organisateur permet la cession de dossard si le participant le prévient 48h minimum avant le jour de la course.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en informer l'organisateur au 48h à l'avance, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 – Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance souscrite auprès de la MAIF.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a – Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

b – Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

7 – Classements et récompenses

a – Classements

Il sera établi pour chaque course :

- Un classement au scratch masculin (3 premiers)
- Un classement au scratch féminin (3 premières)

b – Récompenses

Les participants aux courses 1, 2, 3 et 4 auront une récompense remise au moment du retrait du dossard.

c – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le-sportif.com, sur la page facebook Couv'Run, sur le site FFA et sur le site de la CDCHS <http://cappicardie.free.fr/>

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime. (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr)

8 – Ravitaillements

Pour la course 1 :

Trois ravitaillements liquide et solide seront installés aux kms 9, 25 et 37.

Pour la course 2 :

Deux ravitaillements liquide et solide seront installés aux kms 9 et 20.

Pour la course 3 :

Un ravitaillement liquide et solide au km 10.

Pour la course 4 :

Pas de ravitaillement sur le parcours.

Pour toutes les courses :

Un ravitaillement liquide et solide à l'arrivée.

9 – Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation. L'organisateur assure la sécurité de la course en bloquant la circulation durant le passage des participants.

b – Sécurité des concurrents et du public

La sécurité et les secours sont assurés par l'UDPS de Soissons. Un numéro de téléphone sera communiqué au coureur en cas d'urgence.

c – Fermeture de la course

Les courses 1, 2, 3 et 4 seront fermées par un signaleur en VTT afin de contrôler que tous les participants rejoignent l'arrivée.

10 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support et notamment sur le site internet de l'organisateur.

11 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

12 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.